

SERVICES  
TECHNIQUES

-°°°-

ADMINISTRATIF

-°°°-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE/ SIGNALISATION/ PERMANENT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de  
SEINE-ET-MARNE

-°°°-

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

-°°°-

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE N°293/25

**Objet** : Réglementation du stationnement, par le marquage au sol d'une bande jaune sur les bordures, dans l'avenue du Maréchal Joffre, sur une distance de 70 mètres à l'arrière des propriétés allant du n°2 au n°12 de l'avenue du Maréchal Maunoury, et de 18 mètres sur le trottoir derrière la propriété n° 11 de l'avenue du Maréchal Foch à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 07 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-7 et R415-6,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement au moyen d'une ligne jaune sur bordures dans l'avenue du Maréchal Joffre, à l'arrière des propriétés comprise entre le n°2 et le n°12 de l'avenue du Maréchal Maunoury, et derrière la propriété n° 11 de l'avenue du Maréchal Foch à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 07 décembre 2025.

### A R R E T E

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules de secours, sera interdit par marquage d'une bande jaune avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 07 décembre 2025.

**Article 2** : Un marquage jaune sur les bordures sera réalisé par les Services Techniques sur une distance de 70 mètres à l'arrière des propriétés allant du n°2 au n°12 de l'avenue du Maréchal Maunoury, ainsi que sur 18 mètres sur le trottoir derrière la propriété n° 11 de l'avenue du Maréchal Foch

**Article 3** : L'application du présent arrêté n'entrera en vigueur qu'après le traçage en jaune des bordures par les services municipaux.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN